

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01391

Numéro SIREN : 848 406 534

Nom ou dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005488



ASL EXPERTISE COMPTABLE – AUDIT

Commissaire aux comptes

ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 5 346 500 euros

**Siège social : 73, rue Mermet
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
848 406 534 RCS LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA
S.A.R.L GROUPE ADSUM A LA SOCIETE S.A.S ARTHAUD & ASSOCIES GROUP**



**APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR
LA S.A.R.L GROUPE ADSUM A LA SOCIETE S.A.S ARTHAUD & ASSOCIES GROUP**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision unanime des associés de la société S.A.S ARTHAUD & ASSOCIES GROUP en date du 9 janvier 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par la S.A.R.L GROUPE ADSUM dans le cadre de l'augmentation de capital de la société S.A.S ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le protocole d'apport de ladite société. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1 PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

La société GROUPE ADSUM, représentée par Monsieur Pierre COULON souhaite apporter les titres qu'elle détient de la S.A.S ADSUM à la société S.A.S ARTHAUD ET ASSOCIES GROUP.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 PERSONNE MORALE APORTEUSE

Conformément au protocole d'apport, la société **GROUPE ADSUM**, société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 900.640 € dont le siège social est à LYON 3ème (Rhône), 75, rue de la Villette, immatriculée sous le numéro 887 573 780 RCS LYON,

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON en date 27 juillet 2020.

Son capital est de 900 640 € et divisé en 900 640 parts d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 900 640, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Pierre COULON.

La société a pour objet :

- La détention de parts ou d'actions de société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ;
- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La direction de la société est assurée par Monsieur Pierre COULON, gérant.



1.2.2 LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société **ARTHAUD & ASSOCIES GROUP**, est une société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.346.500 € dont le siège social est à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 848 406 534 RCS LYON, ci- après également désignée la « Société ».

La Société a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TASSIN LA DEMI-LUNE du 30 janvier 2019 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON en date 18 février 2019.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (5.346.500 €).

Il est divisé en CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENTS (5.346.500) actions d'UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 5.346.500, libérées en totalité lors de la souscription et réparties comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Nombre de titres nantis
FINANCIERE A & A 73, rue François Mermet 69160 TASSIN LA DEMI -LUNE	2.405.918	45,00 %	/
MR CONSEILS EXPERTISE 73, rue François Mermet 69160 TASSIN LA DEMI -LUNE	641.580	12,00 %	365.643
ANTLEO INVEST 73, rue François Mermet 69160 TASSIN LA DEMI -LUNE	721.780	13,50 %	355.900
MONNYNVEST 73, rue François Mermet 69160 TASSIN LA DEMI -LUNE	721.780	13,50 %	355.900
FOREST PATRIMOINE 298, rue de Saint-Marc 69440 TALUYERS	721.780	13,50 %	602.005
CALYMO INVEST 23, chemin du Grossand 69126 BRINDAS	133.662	2,50 %	133.662
Total	5.346.500	100 %	



La société a pour objet :

La Société a pour objet, la détention de parts ou d'actions de société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ; L'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La Société est régulièrement inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La société est administrée par Monsieur Olivier ARTHAUD, Président et par Madame Murielle RAPINE, Monsieur Cédric JACQUET, Madame Carole TRONCY, Monsieur Cédric FOREST et Monsieur Frédéric MOLINES, en qualité de Directeurs Généraux.

1.2.3 LA SOCIETE S.A.S « ADSUM » DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société ADSUM, est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège est LYON 3ème (Rhône), 75, rue de la Villette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 792 078 065.

Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000 €). Il est divisé en six cents (600) actions de cinquante euros (50 €) chacune, numérotées de 1 à 600 réparties comme suit :

- GROUPE ADSUM, propriétaire de Numérotées de 1 à 540	540 actions
- ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, propriétaire de Numérotées de 541 à 600	60 actions

La société a pour objet notamment : l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La société est administrée par Monsieur Pierre COULON, Président, représentant légal depuis la constitution de la Société. Monsieur Olivier ARTHAUD a été désigné en qualité de Directeur Général le 30 novembre 2020.



1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le protocole d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OPERATION

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les parties sont convenues de placer l'apport des actions ADSUM sous le régime fiscal de faveur de l'article 210 A du code général des impôts, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article 210 B-1 du code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à l'instant de son approbation par les associés de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant.

1.3.3 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports, détaillés au paragraphe 1.4.2, il sera attribué 714.023 actions numérotées de 5.346.501 à 6.060.523 de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, attribuées en totalité à la société GROUPE ADSUM, d'une valeur nominale d'1 € chacune, entièrement libérées, avec une prime d'apport de 0,6323 € par action émise, soit une prime d'apport globale de 451.477 € qui sera inscrite au passif du bilan au compte à créer « prime d'apport ».



1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 METHODE D'EVALUATION RETENUE

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 DESCRIPTION DE L'APPORT

La société GROUPE ADSUM, représentée par Monsieur Pierre COULON agissant ès-qualités, apporte à la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, ce qui est accepté en son nom et pour son compte par Monsieur Olivier ARTHAUD, Président, la totalité des CINQ CENT QUARANTE (540) actions numérotées de 1 à 540 qu'il possède dans le capital de la Société ADSUM, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 30.000 € divisé en 600 actions numérotées de 1 à 600 de 50 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est LYON 3ème (Rhône), 75, rue de la Villette, immatriculée sous le numéro 792 078 065 RCS LYON.

L'apport des 540 actions de la Société ADSUM ci-avant décrite a été évalué à la somme d'UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.165.500 €).

La valeur d'une action de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP s'élève à 1,6323 € dont 1 € de valeur nominale.

L'apport des 540 actions de la Société ADSUM est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur et après négociation des rompus, de 714.023 actions (1.165.500 €/1,6323 €) rémunérant leur apport au nominal d'1 € par action, entièrement libérées, qui seront créées par la société à titre d'augmentation de capital. Ces actions qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

La différence entre la valeur des apports, soit 1.165.500 €, et la valeur nominale totale des actions qui le rémunèrent, soit 714.023 €, soit la somme de 451.477 €, sera affectée à un compte "prime d'apport" sur lequel les actions anciennes et nouvelles auront les mêmes droits.



2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre j'ai notamment :

- Échangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné les statuts des sociétés impliquées dans l'opération ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés de la société ADSUM ;
- Pris connaissance de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant, point confirmé par la lettre d'affirmation de Monsieur Olivier ARTHAUD ;
- Vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le protocole d'apport des titres de la S.A.S ADSUM à la société S.A.S ARTHAUD & ASSOCIES GROUP ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la S.A.S ADSUM ont été approuvés au 30.09.2022 ;
- Obtenu et revu les données chiffrées de l'activité et de la trésorerie jusqu'à la date du rapport ;
- Pris connaissance des évaluations des sociétés ADSUM et ARTHAUD & ASSOCIES GROUP ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Olivier ARTHAUD me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 30/09/2022 qui m'ont été communiquées.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du protocole d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ADSUM en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.



2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la détention de la pleine propriété par la société GROUPE ADSUM des titres de la société ADSUM, objets du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'estimation de la valeur des apports a été réalisée par l'associé sous sa responsabilité.

Mes travaux ont consisté à s'assurer que la valeur d'apport des titres de la société ADSUM n'était pas surévaluée d'après différentes méthodes d'évaluation des entreprises.

Pour réaliser ces diligences, je me suis appuyée sur les éléments qui ont été portés à ma connaissance.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par mes soins, confortent la valeur de l'apport.

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport arrêté par les parties conduisant à émettre 714 023 actions de la société S.A.S ARTHAUD & ASSOCIES GROUP pour 1 165 500 euros n'est pas surévaluée et présente un caractère équitable.

Fait à Yssingeaux, le 30 janvier 2023

Le Commissaire aux apports

S.A.S. ASL EXPERTISE AUDIT

Anne-Sophie LAFAYOLLE DE LA BRUYERE

Associée